

COMMUNE DE BOISSEUIL

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 23

L'an deux mil vingt et un, le 13 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel du Crouzy, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2021

**PRESENTS :** Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOURGEOIS Annick, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal M. ZBORALA Bernard.

**ABSENTS :** Mme BOUCHON Véronique (Pouvoir à M. Bernard SAUVAGNAC), Mme BRAILLON Eliane (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir Mme COQUEL Laure), M. NARAIN Gino (Pouvoir à M. DOUDARD Christian), M. BOURDOLLE Philippe (Pouvoir à Mme ASTIER Martine).

Secrétaire de séance : M. Bernard ZBORALA

Affiché le : 17/09/2021

**12. Conventions de sponsoring concernant les bâches de la halle marchande entre la commune de Boisseuil et les entreprises Bat'Innov, Massy et GAN.**

Afin d'améliorer les conditions d'utilisation de la halle marchande de la commune lors des périodes de froid ou de mauvais temps, notamment lorsqu'il y a du vent, il est envisagé de mettre en place deux coupe-vent de type rideaux en PVC imprimés sur cette halle.

Ces rideaux seraient imprimés avec des photos de paysages représentatifs du territoire. Le montant total pour l'achat de ces rideaux PVC s'élèverait à 3 590,43 € HT soit 4 308,51 € TTC.

Afin de limiter les impacts financiers pour la commune il est proposé d'apposer en bas de chaque rideau, les logos d'entreprises, qui verseraient à la commune une contrepartie financière à hauteur du coût total de ce matériel dans le cadre d'une convention de sponsoring.

Le sponsoring a été défini par un arrêté du 6 janvier 1989 de la manière suivante : il s'agit d'une personne physique ou morale qui apporte un soutien à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct.

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, donne aux collectivités concernées la possibilité de recourir à ce type de pratique sous deux conditions : cette activité ne doit pas être interdite par la loi et elle doit être d'intérêt local.

Cette opération répondant à ces critères, une convention de sponsoring pourrait être signée afin de définir les engagements réciproques des deux parties notamment sur un plan financier.

Les entreprises Massy, Bat'Innov et GAN ont donné leur accord pour l'inscription de leur logo sur les rideaux PVC en versant une contrepartie financière à la commune de Boisseuil.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- d'autoriser le Maire à signer les conventions de sponsoring avec les entreprises Massy, Bat'Innov et GAN ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- d'imputer les dépenses et les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
*Le Maire,*  
*Philippe JANICOT*

